CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet présenté par la société du Parc Eolien

de Nicey Pierrefitte Belrain (SPENPB)

en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter

un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison

sur les communes de Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire et Belrain

Arrêté préfectoral n°2023-2211 du 30 août 2023

Ordonnance N° E23000054/54 du 22 juin 2023 du Tribunal Administratif de Nancy

<u>Durée de l'enquête</u>

31 jours consécutifs du jeudi 28 septembre 2023 au samedi 28 octobre 2023

Commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ RAPPEL DU PROJET

La société du Parc Eolien de Nicey Pierrefitte Belrain (société SPENPB) a déposé un projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Nicey-sur Aire, Pierrefitte-sur-Aire et Belrain, situées dans le Département de la Meuse.

L'ensemble des équipements inclus dans ce projet de parc comprend :

- > 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur totale en bout de pales, pour une hauteur de mât de 92 mètres et un diamètre du rotor de 117 mètres ;
- 2 postes électriques de livraison ;
- > Un réseau électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison ;
- > Une ligne électrique enterrée reliant les postes de livraison au poste source qui sera réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- > Des voies d'accès et des plateformes au pied des éoliennes ;

Chaque éolienne a une puissance unitaire qui sera comprise entre 3 et 3,6 MW, ce qui fait que le projet prévoit une capacité totale de production de 37.600 MWH/an, pouvant couvrir la consommation électrique annuelle d'environ 16.900 personnes.

Historiquement, les premières études pour l'implantation d'un parc éolien sur ce secteur du Département de la Meuse ont démarré en 2006; ce secteur ayant été identifié comme potentiellement favorable à l'installation d'éoliennes dans les différents documents cadre datant de 2003-2005. Le projet d'origine a ensuite considérablement évolué au fil des études et des concertations avec les collectivités, passant de scénarii comprenant 16 à 20 éoliennes pour aboutir à un scénario se découpant au final en 2 projets menés séparément : celui de la petite Montagne (5 éoliennes) et celui de la Côte (5 éoliennes) qui fait l'objet de la présente demande.

Pour le projet de la Côte, la société SPENPB a procédé à une étude d'impact réalisée par des bureaux d'études et experts indépendants qui ont étudié les aspects écologique, paysager et humain sur la zone d'implantation envisagée et a ensuite déposé une demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet de la Meuse en janvier 2018. A la demande des services de l'Etat, le dossier a été complété en novembre 2021, notamment l'étude d'impact sur les aspects de biodiversité.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est a validé la recevabilité du dossier en février 2023.

Le dossier a ensuite été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est qui a remis son avis délibéré le 23 mars 2023 et qui a fait l'objet d'une réponse de la société SPENPB en juin 2023. L'avis de la MRAe et la réponse de la société SPENPB ont été intégrés dans le dossier.

Le dossier a pu ainsi être déclaré complet et régulier pour être soumis à une enquête publique.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance n° E23000054/54, M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy m'a désigné commissaire enquêteur. Le Préfet de la Meuse a pris l'arrêté n°2023-2211 le 30 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2023 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs prévoyant 5 permanences du commissaire enquêteur en mairies de Pierrefitte-sur-Aire, siège de l'enquête, de Nicey-sur-Aire et de Belrain.

Les pièces du dossier et des registres papier ont été mis à disposition du public dans ces 3 communes pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture de la Meuse et en version numérisée dans les 18 autres communes situées dans le périmètre de 6 kms autour du site. Un registre dématérialisé a été ouvert pour permettre à la population ne pouvant se déplacer de transmettre ses observations sur le projet.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée selon les prescriptions législatives et réglementaires prévues par le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.512-2 et R.512-14.

La publicité légale a été effectuée conformément par deux annonces légales dans les journaux 15 jours avant le début de l'enquête et deux autres au cours des 8 premiers jours. Des affiches sur fond jaune ont été installées 15 jours avant l'enquête sur le site et sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête. De même les 21 communes situées dans le rayon d'affichage réglementaire des 6 kms ont été informées par la préfecture de la Meuse de la nécessité d'afficher l'avis d'enquête dans les mairies.

Département de la Meuse

Communes de Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire et Belrain

Le respect de toutes ces obligations a été dûment constaté par la SEARL CAPPELAERE et PRUNAUX, commissaires de justice à Bar-le-Duc, le mercredi 13 septembre 2023.

Les 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur se sont bien tenues le 28 septembre et les 2, 13, 18, et 28 octobre 2023 à Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire et Belrain.

CLOTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique n'a pas suscité une forte mobilisation de la population locale, malgré les enjeux du projet. Des visiteurs se sont présentés pendant les permanences pour exprimer leurs avis sans pour autant déposer des observations dans les registres d'enquête.

Le bilan est le suivant: 9 observations écrites dans les registres papier de Nicey-sur-Aire et Pierrefitte-sur-Aire, aucune observation transmise à la préfecture, aucun courrier adressé en mairie de Pierrefitte-sur-Aire à l'attention du commissaire enquêteur. Par contre, un engouement a été plus marqué sur le registre dématérialisé dont des contributions déposées par des associations et des observations provenant d'anonymes.

Toutes les observations et contributions ont été consignées dans le procès verbal de synthèse daté du 6 novembre 2023 et remis à la société SPENPB qui a produit un mémoire en réponse à ces observations daté du 20 novembre 2023.

2) CONCLUSIONS

A PROPOS DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2023 soit sur une durée de 31 jours. Conformément à la réglementation, la publicité de l'enquête a respecté les textes : annonces légales dans 2 journaux locaux parues 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête, affichage dans toutes les communes situées dans le périmètre de 6 kms autour du projet (législation ICPE) mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du préfet de la Meuse du 30 août 2023, affichage sur le site. Toutes ces mesures ont été constatées par un commissaire de justice.

La société SPENPB a également distribué un bulletin d'information de 4 pages dans toutes les boites aux lettres des 3 communes concernées directement par le projet ; document donnant des renseignements sur l'organisation de l'enquête.

Toute personne intéressée sur le secteur ne pouvait donc ignorer la tenue de l'enquête et particulièrement les lieux et dates de permanence.

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Malgré toutes ces dispositions et mesures de publicité, l'enquête n'a pas suscité une forte mobilisation de la population locale. Une vingtaine de personnes s'est présentée aux permanences à Nicey-sur-Aire et à Pierrefitte-sur-Aire et aucune à Belrain.

L'enquête a donné lieu à des observations consignées dans le procès-verbal de synthèse daté du 12 novembre soit 9 observations laissées sur les registres papier et 11 observations sur le registre dématérialisé.

Le peu d'intérêt manifesté pour cette enquête peut s'expliquer par le fait que les habitants entendent parler d'énergie éolienne sur leur territoire depuis plusieurs années, par le nombre conséquent d'éoliennes déjà installées sur le secteur et également par l'antériorité du projet de la Côte qui remonte à 2006. Les habitants ont pu se familiariser avec la problématique lors de réunions publiques organisées par le porteur du projet, la distribution en 2018 de bulletins d'information dans les boites aux lettres dans le cadre de la campagne de financement participatif (20.000 bulletins), des permanences d'information en mai 2018 dans les communes concernées par le projet. Le débat a eu lieu également à l'occasion de réunions du comité de pilotage et des séances de conseils municipaux ouvertes au public pendant l'année 2017.

Les observations ont porté sur les sujets suivants :

- La saturation du paysage, principal argument en défaveur du projet dans un territoire considéré comme déjà largement équipé de parcs éoliens et pour une répartition plus équilibrée sur d'autres secteurs.
- ➤ L'impact des éoliennes sur l'avifaune et particulièrement sur certaines espèces protégées comme le Milan Royal, la Cigogne Noire, le Busard Cendré.
- L'impact sur les chiroptères pour les éoliennes situées à proximité des lisières boisées.
- Les nuisances sonores et lumineuses provoquées par la présence d'éoliennes.
- Le rendement énergétique de l'éolien.
- Les coûts du démantèlement et son financement par les garanties financières et les produits de revente des matériaux.

La société SPENPB a répondu à l'ensemble des observations dans son mémoire en réponse daté du 20 novembre 2023.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après examen du dossier, analyse des observations et des réponses de la société SPENPB, le commissaire enquêteur conclut que :

- 1) Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation définie dans le Code de l'Environnement ;
- 2) Le public a été bien informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique par voie de presse, affiches, bulletin d'informations ;
- 3) Le public a pu s'exprimer en toute liberté pendant toute la durée de l'enquête, lors des 5 permanences du commissaire enquêteur, dans les registres d'enquête mis à disposition du public ou par courrier à adresser au commissaire enquêteur;
- 4) Toutes les observations ont été analysées par la société SPENPB et les réponses apportées sont jugées satisfaisantes ;

Sur la saturation du paysage:

Le projet s'inscrit dans un secteur favorable à l'éolien selon les documents cadres, notamment l'évolution du guide pour l'implantation d'éoliennes en Meuse de juin 2009 et le schéma régional de Lorraine de 2012. Il faut rappeler aussi que les servitudes et les enjeux identifiés sur la zone ont conduit à réduire fortement les implantations initialement prévues dans les premières études de 2006.

L'étude d'impact du projet de la Côte ne souligne pas d'impacts visuels significatifs en illustrant cette analyse par des cartes de visibilité, des photomontages, des diagrammes d'encerclement hormis pour 2 villages où les visibilités seront attendues surtout depuis le plateau et moins pour les habitations au sein des villages.

Le récent projet de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien à l'échelle régionale (ZFDE) en consultation en avril 2023 montre que le projet de la Côte s'inscrit dans une ZFDE et constituera probablement le dernier projet possible dans cette partie du territoire.

Sur les impacts sur la biodiversité :

Les premières victimes potentielles des éoliennes sont l'avifaune et les chiroptères. Les éoliennes fonctionnent face au vent de façon optimale et perpendiculairement aux vols migratoires des oiseaux. Outre l'évitement naturel des oiseaux, la société SPENPB va équiper ses appareils d'un système de détection et d'effarouchement.

Pour s'assurer du bon fonctionnement et de l'efficacité du système, un suivi sera effectué sur les premières années de fonctionnement en plus des suivis environnementaux qui permettront de mettre en place des mesures nécessaires en cas d'impact significatif, principalement des bridages plus contraignants.

La société SPENPB rappelle que l'ensemble des rapports des suivis environnementaux sont transmis à la DREAL et que des mesures complémentaires doivent être obligatoirement proposées si des impacts sont identifiés dans ces suivis.

Pour les chiroptères dont l'activité se situe à proximité des lisières forestières, la société SPENPB s'appuie sur les études qui indiquent que la majorité des contacts se fait à moins de 50m des lisières et au-delà le nombre diminue rapidement. La SPENPB prévoit la mise en place de modalités de bridage et de mesures de suivis dans les premières années de fonctionnement. Si la mortalité s'avérait plus importante, il est prévu de mettre en place un système d'asservissement plus conséquent. La MRAe a souligné, dans son avis du 28 mars 2023, le travail rigoureux et approfondi des études sur les chiroptères jointes en annexe de l'étude d'impact.

<u>Sur les pollutions sonores et lumineuses :</u>

Les éoliennes se trouvent à des distances des habitations bien supérieures à la réglementation fixée à 500m. Les appareils seront à 1200 m de l'habitation la plus proche de Belrain, 2000 m de Nicey-sur-Aire, 2450 m de Pierrefitte-sur-Aire. L'étude acoustique conduite pendant l'élaboration du projet avec la pose de sonomètres à des endroits stratégiques montre que les valeurs réglementaires sont respectées. A la mise en service, des mesures seront faites prenant en compte le fonctionnement des 5 éoliennes et le système d'effarouchement des oiseaux. Les résultats seront transmis aux services de l'Etat et, en cas de dépassement des seuils, d'éventuels bridages acoustiques devront alors être mis en place.

Les installations lumineuses sur les éoliennes sont aussi réglementées et résultent de spécifications techniques de la Direction Générale de l'Aviation Civile. La société SPENPB envisage de mettre en place des systèmes pour éviter une illumination diffuse et orienter les flux, notamment une signalisation lumineuse aux extrémités du parc éolien et non plus sur chaque éolienne. La société SPENPB s'engage également à mettre en place un balisage synchronisé qui s'activerait à l'approche d'un aéronef si ce dispositif en cours d'études est validé par les services de l'Etat.

Sur l'efficacité énergétique et le rendement de l'éolien

Le développement de l'énergie éolienne répond, comme les autres énergies renouvelables, aux exigences préconisées par les pouvoirs publics pour la transition énergétique et aux problématiques de notre époque que sont le réchauffement climatique, la baisse des ressources en pétrole, l'augmentation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

Contrairement aux idées reçues, les éoliennes produisent de l'électricité 75 à 95% du temps mais ont effectivement un « facteur de charge » de 25% car les éoliennes ne tournent pas en puissance maximale (contraintes liées au vent)

Le taux de couverture de la consommation par la production éolienne est actuellement de 8,5% de la production totale et il est en augmentation constante avec le développement des parcs éoliens en France. Le projet de la Côte s'inscrit dans cette stratégie et devrait produire 37.600 MWH/an soit la consommation annuelle de 16.900 foyers.

Les retombées locales du projet de la Côte

Le projet générerait des ressources financières non négligeables pour le territoire : d'une part les loyers pour les communes qui mettent à disposition des terrains communaux et une indemnisation pour les exploitants agricoles qui utilisent ces terrains, d'autre part les taxes versées aux collectivités (communes, communauté de communes, département) permettant ainsi aux communes concernées de pouvoir investir dans les services à apporter aux habitants.

Outre des retombées financières, le projet apporterait de l'activité économique aux entreprises locales pour la construction des équipements, des voiries d'accès et des plateformes et mobiliserait des emplois pendant plusieurs mois. En France, l'industrie éolienne procure plus de 25.000 emplois dont 1.800 pour le Grand Est et, pour atteindre les objectifs du SRADDET qui fixe à 100% la consommation électrique en 2050 à partir des énergies renouvelables, l'activité liée à l'éolien devra fortement se développer.

A considérer l'ensemble de tous ces arguments et pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SPENPB pour la construction et l'exploitation du parc éolien de la Côte sur les communes de Belrain, Nicey-sur-Aire et Pierrefitte-sur-Aire.

Assorti des recommandations suivantes :

- Mettre en place par la société SPENPB des dispositifs lumineux et sonores en cours d'études qui réduiraient les nuisances ressenties par les habitants; ces dispositifs étant validés par les services de l'Etat;
- Réaliser de nombreux suivis post-implantations sur l'avifaune et les chiroptères pour, en cas de fréquentation accrue et de mortalité accrue, engager des mesures complémentaires à proposer à la DREAL. Transmettre les résultats aux Associations intervenues lors de l'enquête pour être totalement transparent;

Fait à RICHARDMENIL, le 28 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Thierry MARCHAL